

# Garantie Hugentobler

## Conditions générales de garantie

Le délai de garantie commence à partir de la date de livraison. Si une réception d'ouvrage différée est prévue, la période de garantie commence après réception et au plus tard 60 jours après la livraison. La durée de la garantie est indiquée sur la facture et est d'au moins un an pour les nouveaux appareils.

Si l'expédition, la réception ou le montage sont retardés pour des raisons indépendantes de la responsabilité de Hugentobler Système de cuisson suisse SA, la période de garantie expire au plus tard 18 mois après la date de la notification de la disponibilité du matériel.

## Les variantes de garantie

	Livraisons	Travail	Matériel	Révision annuelle	Durée de la garantie
<b>Garantie</b>	✓	✓	✓		Mentionné sur la facture
<b>Hugentobler Garantie</b> Possible de la 2 <sup>ème</sup> à la 5 <sup>ème</sup> année	✓	✓	✓	✓	Mentionné sur la facture
<b>Garantie EU</b>	✓ 1 an	✓ 1 an	✓ 2 ans		
<b>Garantie sur occasions</b>	✓	✓	✓		6 mois

## Exclu de la garantie

- Dommages volontaires
- Utilisation incorrecte de l'appareil
- Remplacement de la cartouche anticalcaire
- Entartrage de l'appareil à la suite d'une cartouche anticalcaire usée/vidée
- Dysfonctionnements dus à de l'eau contaminée/polluée
- Supplément service de piquet du week-end et/ou jours fériés
- Appareils entretenus par des tiers (personnes non autorisées par Hugentobler)
- Bris de glace/verre
- Défauts d'induction dus à l'usage de matériel de cuisine (poêles/casseroles, etc.) inadéquat
- Joints d'étanchéités (joints pactan) et dommages consécutifs à des fuites